

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur le Préfet de Région
Préfet des Bouches du Rhône
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16 rue Zattara
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Nice, le 17 AOÛT 2026

Objet : Recours gracieux suite à l'arrêté n° AE-017657

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du 26 juin 2026, vous nous avez notifié votre décision de soumettre à évaluation environnementale notre projet de mise en sécurité du tunnel Malraux, situé sur la commune de Nice.

Votre décision est motivée par l'absence d'information sur :

- la durée des travaux,
- la prise en compte des vibrations pendant les travaux dans une zone densément habitée et des mesures d'évitement et de réduction adaptées le cas échéant,
- les modalités et incidences d'un éventuel drainage d'eaux lors de la création de la galerie, de la gestion des eaux de ruissellement en phase travaux comme en phase exploitation et de leur rejet.

Elle est également motivée selon le fait que les impacts du projet sur l'environnement, essentiellement liés à la phase chantier concernent :

- les nuisances (vibrations) et le cadre de vie dans un environnement densément peuplé,
- la gestion des eaux.

Je me permets par la présente de vous faire part des éléments qui seraient de nature à apporter des précisions primordiales concernant le projet et la prise en compte de ses incidences sur l'environnement.

.../...

Ont été repris dans la notice jointe les différents éléments apportant les justifications au regard de la durée des travaux, sur la prise en compte des vibrations dans son contexte urbain, ainsi qu'au regard de la gestion des eaux, que ce soit en phase chantier ou exploitation.

Au regard de toutes ces considérations, nous pensons que la réalisation d'une évaluation environnementale, qui n'apporterait pas d'éléments significatifs supplémentaires, n'est pas nécessaire pour le projet.

Compte-tenu de ce qui précède, nous vous prions officiellement et gracieusement de bien vouloir reconsidérer l'obligation faite de réaliser une évaluation environnementale et ainsi de bien vouloir retirer l'arrêté n°AE-017657 du 26/06/2026 et de produire un arrêté ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

**Le directeur des infrastructures
de transport,**



Jacques Le Corre